

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1303 MEMEF/DGD/ DU 13 DEC 2005
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Recevabilité des déclarations couvrant
les véhicules automobiles importés usagés.**

Il m'a été donné de constater que certains usagers manipulent, par des techniques de reproduction des documents, les Fiches d'identification et d'évaluation (CIVIO) délivrées par la Société Ivoirienne de Contrôles Techniques Automobiles et Industriels (SICTA) pour en falsifier les informations.

Je souligne que la Fiche d'identification et d'évaluation délivrée par la SICTA est une pièce essentielle dans l'état actuel de la réglementation relative au dédouanement des véhicules automobiles importés usagés.

En conséquence, et pour prévenir les risques liés aux pratiques décrites ci-dessus, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la recevabilité des déclarations couvrant les véhicules automobiles importés usagés est subordonnée à la production de l'original de la Fiche d'identification de la SICTA (CIVIO).

J'attache du prix au strict respect de la présente condition de recevabilité.

AMPLIATIONS:

- Primature
- MEMEF/CAB
- Ministère du Commerce
- Ministère des Transports
- SICTA
- C.I. Logistique
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie de C.I.
- CH. Cce et Industrie Française en C.I.
- CGECI
- Communauté Portuaire
- PAA
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.NI des Transitaires
- BIVAC
- GPP
- CCIAT
- Tous services Douanes

Col. Maj. K. GNAMIEN

